

Protocole Covid-19 des salles de cinéma du 30 août 2021

Préambule:

- 1) Ce Protocole traduit les mesures reprises dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2021 modifiant l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 à la réalité de l'exploitation de salles de cinéma.
- 2) Les conventions sont d'application pour toutes les activités de projection dans les cinémas belges.
- 3) Le protocole est un complément spécifique au secteur du « Guide générique pour lutte contre la propagation du Covid-19 au travail » rédigé par le gouvernement et les partenaires sociaux.
- 4) Il met en application le Protocole de base Culture du 9 juin 2021 et le transpose pour le secteur de l'exploitation des salles de cinéma.
- 5) Ce protocole repose sur un principe d'unicité d'application pour les exploitants, le personnel et les clients.
- 6) Les exploitants mettent en avant les recommandations (gestes barrières, etc...) tant au cinéma que sur les différents canaux digitaux.
- 7) Le protocole reprend un trajet d'assouplissements en phases. Dès que le Comité de Concertation décidera de passer d'une phase plus sévère à une phase moins sévère (ou vice-versa), la FCB communiquera cette décision et les conséquences aux exploitants de salles de cinéma par Newsletter et sur son site web : [Accueil \(fcbel.org\)](https://www.fcbel.org)
- 8) En cas de modifications (assouplissement/aggravation) des dispositions par le gouvernement, la FCB – en concertation avec le GEMS/RAG – modifiera en conséquence le protocole. Les modifications du protocole seront partagées avec les cinémas belges par newsletter et sur son site web : [Accueil \(fcbel.org\)](https://www.fcbel.org). Les exploitants communiquent les modifications avec leur personnel.
- 9) Il est demandé aux employeurs de consulter le Comité pour la Prévention et la Protection, le Conseil d'Entreprise ou la délégation syndicale – si présents – concernant l'application des modalités de ce protocole dans le cinéma.
- 10) Dans l'intérêt de la sécurité et de la santé générale, une autorité régionale ou locale (comme par exemple la région Bruxelloise) est libre de prendre des mesures différentes de ce qui est autorisé au niveau national. Les autorités ont une grande autonomie à ce niveau, ce qui peut mener à des conditions différentes entre communes ou provinces. Informez-vous bien sur les mesures locales.

Les exploitants de salles de cinéma sont tenus de respecter les **10 commandements** suivants pour faciliter un déroulement sûr de toute activité dans leurs cinémas :

- 1) Respect de la législation en vigueur

[Le site web de la FCB](https://www.fcbel.org) affichera les nouvelles mesures dès leur entrée en vigueur et la Fédération avertira les exploitants de salles de cinéma de chaque décision prise par les autorités concernant la gestion de la crise COVID-19 pour le secteur de l'exploitation de salles de cinéma.

Les exploitants sont néanmoins tenus de s'informer sur le contenu des décisions et sur les mesures à respecter et les conséquences juridiques pour l'exercice de leur métier.

Les exploitants sont également tenus d'organiser le fonctionnement de leurs cinémas de telle façon qu'ils puissent garantir le respect des règles en vigueur par le personnel et tous les visiteurs de leurs cinémas.

- 2) Superviseur Corona

Pour garantir le respect de la législation, les exploitants désignent un Superviseur Corona.

La principale tâche du superviseur Corona est de contrôler si les dispositions de ce protocole sont respectées de façon correcte. Il contrôle notamment régulièrement la disposition du public dans les salles pour garantir que la distance de sécurité est respectée entre les bulles. Il fait également office de point de contact par rapport aux questions sur la sécurité et l'hygiène.

En cas d'absence du Superviseur Corona, il sera remplacé par un autre collaborateur.

3) Communiquez, informez, motivez

Dans les espaces communs (Foyers, toilettes,...) des cinémas, les mesures de sécurité générales restent en vigueur.

Pour inciter le public et le personnel à respecter les 6 règles d'or d'hygiène et les mesures reprises dans ce protocole sectoriel, les exploitants sont tenus de communiquer, informer et motiver amplement et ce par les moyens suivants :

- Affichage des gestes barrière et règles de ce protocole à l'entrée du cinéma et répétition maximale à l'intérieur ;
- Si possible, mise en place de personnel à l'entrée du cinéma : rappel des consignes de sécurité et du comportement souhaité. Le personnel pourra également veiller à ce que les visiteurs se désinfectent les mains en entrant dans le cinéma
- Information et formation du personnel pour qu'il puisse mettre en application les mesures imposées par les autorités ;
- Une distance de 1,5m est garantie et communication maximale des règles de distanciation sociale. (par ex. en utilisant des files d'attente, des stickers au sol)



4) Distanciation Sociale

- Respect de la distanciation physique (1.5 mètres entre visiteurs/groupes) dans les locaux communs des cinémas. Attirer au maximum l'attention des spectateurs sur les règles de distanciation sociale. (par ex. en utilisant des files d'attente, des stickers au sol) ;
- Eviter les croisements de flux entrants et sortants par étalement des heures de début des séances et des inter séances et organisation des flux en sens unique ;
- Les visiteurs sont tenus de s'installer sur les places qu'ils ont réservées ou qui leur seront attribuées.
- Arrivée au cinéma au maximum 30 minutes avant le début de la séance.
- Sortie du cinéma immédiatement après la séance en suivant l'itinéraire indiqué.

5) Hygiène

- Mise à disposition de matériels de désinfection à plusieurs endroits

6) Nettoyage et désinfection

- Nettoyage des surfaces (p.e. les comptoirs) et points (p.e. ATM's, poignées de portes et poubelles) de contact plusieurs fois par jour. La fréquence dépendra de l'intensité d'utilisation et se fera en concertation avec l'entreprise de nettoyage s'il y en a ;
- Nettoyage supplémentaire des espaces : Un nettoyage plus approfondi des salles sera possible puisque plus de temps sera à disposition entre 2 séances dans la même salle.
- Nettoyage des toilettes renforcé et utilisation de 1 toilette sur 2

7) Ventilation

- Les exploitants de salles de cinéma appliquent les mesures imposées par les autorités en ventilant les salles régulièrement et abondamment – par ventilation mécanique ou naturelle – et/ou en limitant le nombre de personnes dans les salles.
- Le taux de CO² est mesuré dans chaque salle et des mesures adéquates sont prises quand une concentration de plus de 1200 ppm est mesurée. L'exploitant prévoit un plan d'action au cas où le seuil de 1200 ppm est dépassé.
- A cet effet, il est recommandé d'installer des capteurs CO².
- En respect [des recommandations de la Taskforce Ventilation du Commissariat Corona](#), ils veilleront à ce que la concentration CO² ne dépasse pas 900 ppm et prendront des mesures infrastructurelles si la concentration CO² dépasse 1200 ppm.

8) Protection personnelle

- Port du masque obligatoire à tout moment et dans tous les espaces communs excepté pour les enfants de -12 ans, excepté pour un public de moins de 200 personnes (moins de 500 à partir du 1^{er} octobre 2021) ou avec utilisation du Covid Safe Ticket (CST);
- Favoriser au maximum la vente digitale des billets et le paiement sans contact de façon à réduire le contact aux caisses ;
- Contrôle des tickets en sécurité (sans contact) ;

9) Gestion des personnes contaminées

- Les exploitants demandent au public de rester à la maison s'ils présentent des symptômes de maladie.
- Au cas où une personne avec de symptômes clairs et visibles se présente dans le cinéma, le Superviseur Corona fera en sorte que la personne soit isolée des autres visiteurs et lui demandera de quitter les lieux immédiatement. En cas de refus, il alerte le personnel de sécurité – ou les autorités policières si nécessaire – pour faire évacuer la personne en question.

10) Manutention des règles

- Le **Superviseur Corona** contrôle le respect de ces mesures. En cas de problèmes, il fait appel aux services de sécurité
 - Les visiteurs sont tenus de respecter les consignes du personnel. En cas de refus, le personnel fait appel au Superviseur Corona.
-

Mesures spécifiques au secteur : Réouverture des cinémas

Les exploitants de cinémas belges sont prioritairement soucieux de la sécurité de leurs travailleurs et clients.

Il est rappelé que les cinémas disposent de plusieurs espaces dont les foyers, les shops, les toilettes et bien évidemment les salles. En appliquant une programmation adaptée, il est dès lors relativement facile de séparer les spectateurs et de gérer l'affluence. La FCB invite les exploitants à mettre en place une procédure de distanciation sociale dans les endroits communs du cinéma avec des mesures d'hygiène et de sécurité adaptées.

La FCB a rédigé à cet effet un exemple de procédure qui pourra être complétée par les exploitants. Les exploitants peuvent l'appliquer et devront continuer à la mettre en œuvre aussi longtemps que nécessaire.

En rouvrant les cinémas avec les mesures supplémentaires, nous pourrons - en plus d'offrir une sortie aux spectateurs - garantir une continuité d'activité à nos établissements et ainsi garantir la pérennité d'emploi de nos travailleurs.

Distanciation Sociale:

Etalement des spectateurs dans les espaces communs du cinéma. Réduction maximale du contact entre visiteurs et entre visiteurs et personnel. Nous pouvons appliquer la règle de 1,5 mètres entre visiteurs/groupes sans problèmes.

Principes de base

Les principes de base ci-dessous constituent la base de la distanciation sociale dans les cinémas :

- Environnement sécurisé pour tous les travailleurs et spectateurs.
- Offre au public d'une sortie conviviale et familiale.
- Regagner la confiance de notre public.
- Respect de la règle des 1,5 mètres entre visiteurs/groupes.
- Aucun contact physique entre le visiteur et le personnel.
- Mesures d'hygiène supplémentaires.

A) Dans les points de vente de boissons et snacks :

- Une distance de 1,5m est garantie et communication maximale des règles de distanciation sociale. (par ex. en utilisant des files d'attente, des stickers au sol) ;
- Le port du masque est obligatoire, excepté pour les enfants de – 12 ans;
- Stimulation des paiements sans contact ;
- Sauf directives plus sévères mentionnées dans le présent paragraphe, les consignes reprises dans le chapitre « Directives pour les Commerçants » du [Guide pour l'ouverture des Commerces](#) sont respectées.

B) Dans la salle :

- Pour garantir le respect de la distanciation sociale, le public sera positionné comme suit (par ex. en bloquant des sièges et de rangées, en les réservant à l'avance, en attribuant des places,...) :

Dès le 1^{er} septembre 2021 les règles suivantes génériques seront d'application dans les salles de cinéma :

Public	< 200 personnes	Pas d'obligation de masques ni de distanciation sociale
	> 200 sans CST	Possible avec CIRM – 100% CIRM
	> 200 avec CST	Pas d'obligation de masques ni de distanciation sociale
Distanciation Sociale	< 200	Pas de limitations
	> 200 sans CST	CIRM
	> 200 avec CST	Pas de limitations
Masques	< 200	Pas de limitations
	> 200 sans CST	Peut être enlevé pour la consommation
	> 200 avec CST	Pas de limitations
Ventilation		Recommandations qualité de l'air (cfr. 7. Ventilation)

A partir du 1^{er} octobre 2021, la limite de 200 visiteurs sera portée à 500 visiteurs.

Dans l'intérêt de la sécurité et de la santé générale, un autorité régionale ou locale (Comme par exemple la Région Bruxelloise) est libre de prendre des mesures différentes de ce qui est autorisé au niveau national. Les autorités ont une grande autonomie à ce niveau, ce qui peut mener à des conditions différentes entre communes ou provinces. Informez-vous bien sur les mesures locales.

Dans les endroits communs, les masques et la distanciation sociale restent obligés.

A la fin de la pandémie, les séances pourront se dérouler sans aucune restriction. Le fonctionnement normal du cinéma sera possible.

Le Gouvernement Fédéral décidera des phases d'assouplissement. La Fédération des Cinémas de Belgique communiquera les décisions à ses membres dans les meilleurs délais.

Dans une phase ultérieure, les modalités de ce protocole pourront être revues selon les décisions du Gouvernement.

C) Evénements :

- Lors de l'organisation d'événements, la partie « événement » suivra le protocole existant du secteur des événements. La partie « cinéma » restera cependant soumise au présent protocole.
- Les projections de films à l'extérieur sont également soumises au protocole existant du secteur des événements.

Pour pouvoir respecter les principes de base, nous avons regroupé les dispositions dans les trois groupes suivants:

- **Gestion du flux de spectateurs vers le cinéma**
- **Distanciation Sociale durant la visite**
- **Sécurité et hygiène pour les travailleurs et les visiteurs**

Gestion du flux de spectateurs vers le cinéma :

- **Ouverture spécifique Corona:** Les exploitants programment leurs séances de manière à pouvoir gérer au mieux les flux dans les endroits communs et respecter les couvre-feux.
- **Encouragement de la vente de billets online :** La FCB incite les exploitants à vendre le plus possible de billets par internet. Ceci réduira les contacts et les temps d'attente au cinéma.
- **Étalement de la programmation de films :** Un étalement considérable des heures de séances sera appliqué. Nous demandons à nos clients de venir au cinéma au maximum 30 minutes avant le début de la séance. Ceci permettra de gérer l'affluence vers le cinéma et de réduire le nombre de personnes présentes en même temps dans les espaces communs.
- **Mise en place de personnel supplémentaire pour la gestion des espaces :** Le nombre de visiteurs dans les foyers, shops et toilettes est géré et contrôlé par des membres du personnel.
- **Nettoyage supplémentaire des espaces :** Un nettoyage plus approfondi des salles sera possible puisque plus de temps sera à disposition entre 2 séances dans la même salle.

Distanciation Sociale pendant la visite :

- **Contrôle des billets :** Le postulat de base est que chaque moment de contact entre le visiteur et le personnel se fait de façon sûre, efficace et rapide. Les tickets sont contrôlés visuellement. Le travailleur peut scanner/contrôler le billet sans toucher le billet pour ensuite donner des consignes au visiteur.
- **Utilisation des toilettes :** La FCB recommande que le respect de la règle de 1,5 mètre soit respectée au maximum pendant l'utilisation des toilettes (par ex. en bloquant des toilettes/urinoirs). L'utilisation/le nettoyage alterné des toilettes est également conseillé. Ceci fait l'objet de contrôles réguliers par le personnel du cinéma.
- **Entrée et sortie des salles :** Une visite au cinéma doit se faire sans problèmes. La sortie des salles doit se faire conformément aux règles de distanciation. Ce respect des règles sera supervisé par le personnel.

La FCB conseille de faire sortir une seule salle à la fois. Les cinémas sont tenus de mettre en place des flux de visiteurs à « sens unique ». Ceci peut se faire par de l'affichage signalétique, stickers au sol, posters, etc...

Sécurité et hygiène pour les travailleurs et les visiteurs :

Par rapport à la sécurité et l'hygiène, les exploitants sont tenus de suivre les dispositions supplémentaires suivantes :

- **Instruction et formation du personnel** : Pour garantir la sécurité des clients mais également du personnel, une communication adéquate au personnel est absolument nécessaire. La direction s'assurera d'une bonne communication sur les mesures dans et autour de son cinéma avant la réouverture de celui-ci.
- **Protection supplémentaire du personnel** : Pour le personnel, du matériel de protection supplémentaire sera prévu, comme des masques buccaux et des gants. Le personnel recevra des instructions d'hygiène supplémentaires. Le matériel sera mis à disposition des travailleurs gratuitement.
- **Payement sans contact** : Au cas où il est uniquement possible de payer à la caisse, essayer de limiter au maximum les paiements cash ou même de les exclure. Ceci vaut pour la caisse billetterie tout comme pour les caisses des shops. Le payement sans contact doit être vivement conseillé. Eviter tout contact physique lors des paiements.
- **Matériel de désinfection des mains** : Mettre des matériels de désinfection à disposition du personnel et des clients.
- **Nettoyage supplémentaire** : Nettoyer les poignées des portes et les autres points de contact plusieurs fois par jour de façon normale. Fréquence en fonction de l'intensité d'utilisation et en concertation avec l'entreprise de nettoyage s'il y en a.
- **Toilettes** : Nettoyage selon le programme normal. Nettoyage approfondi des points de contact et des facilités de nettoyage des mains. Déterminer la fréquence en consultation avec l'entreprise de nettoyage (le cas échéant). Prévoir suffisamment de savon (liquide) et de matériel pour le séchage des mains.
- **Vente des produits alimentaires (shops)**: Les principes de base valent également pour la vente des produits alimentaires dans les shops. Les travailleurs doivent recevoir des instructions spécifiques sur la sécurité et l'hygiène pour cette activité. Eviter tout contact physique. Affichage d'instructions pour inciter le public à ne toucher que les produits qu'ils achèteront. Les produits vendus dans les points de vente peuvent uniquement être consommés quand on est assis dans la salle. Sauf directives plus sévères mentionnées dans le présent paragraphe, les consignes reprises dans le chapitre « Directives pour les Commerçants » du [Guide pour l'ouverture des Commerces](#) sont respectées. La vente de boissons et de nourriture est permise jusque 1 heure.
- **Communication Distanciation Sociale** : Essayer d'attirer au maximum l'attention des spectateurs sur les règles de distanciation sociale. (par ex. en utilisant des files d'attente, des stickers au sol).

FCB:

La FCB accompagnera au maximum les exploitants dans l'exécution de ce protocole. Les éventuelles modifications du protocole seront communiquées via une « newsletter spéciale » et sur le site web de la Fédération : [Accueil \(fcbel.org\)](https://www.fcbel.org).

MESURES DE PREVENTION

CORONAVIRUS



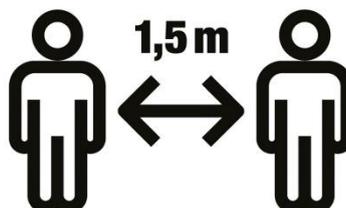
ACHETEZ VOTRE TICKET ONLINE
OU VIA NOTRE APPLICATION MOBILE



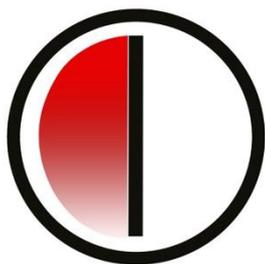
IL SUFFIT DE MONTRER VOTRE TICKET



PAYEZ SANS CONTACT



GARDEZ 1,5 METRES DE DISTANCE



ARRIVEZ AU CINEMA AU **MAX. 30 MINUTES**
AVANT LA SEANCE



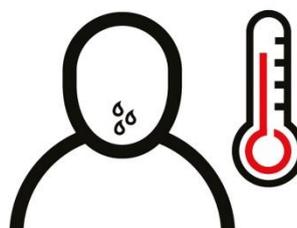
EXIT →

SORTEZ DE LA SALLE
IMMEDIATEMENT APRES LA SEANCE



RESPECTEZ LES CONSIGNES
DU PERSONEL

STAY HOME



RESTEZ CHEZ VOUS SI VOUS VOUS SENTEZ MALADE

MERCI POUR VOTRE COOPERATION